# Compatibilité climatique Groupe FCT, Fondations collectives FCT et FCT 1e

## Caractérisation

Le Groupe FCT avait géré un volume d'investissement total fin 2023 de 6 milliards, composé par deux structures, soit la Fondation Collective Trianon (FCT) pour la prévoyance de base avec 4.9 milliards et la Fondation Collective Trianon 1e (FCT 1e) pour les cadres avec 1.1 milliards, et se classe ainsi environ au 53e rang des caisses de pension en Suisse. Les chiffres récents ne sont pas disponibles.

## Politique en matière de durabilité/ESG

Les informations sur la politique de placement disponibles ne font pas référence à une inclusion systématique de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) dans le processus d'investissement. L'offre FCT laisse le choix des stratégies de placement et des gestionnaires de fortune («partenaires») aux organes paritaires compétents de ses structures («solutions de prévoyance»). Selon une communication de mars 2024 à l'Alliance Climatique, le nombre des caisses de pensions individuelles du Groupe FCT avec des commissions de gestion autonomes s'élève a plus de 120.

Sur demande de l'Alliance Climatique, la direction du Groupe FCT («FCT Services») avait donné dans une note d'ultérieures informations sur son organisation et ses solutions de prévoyance (juin 2020). En mai 2023, ces informations ont été confirmées sur demande de l'Alliance Climatique. L'institution soulignait e toujours qu'elle accueille des stratégies de placement présélectionnés et des stratégies individuelles. Le choix en termes de stratégies de placement et du choix des gestionnaires de fortune serait de la responsabilité des affiliés. Cela s'appliquerait à toutes ses solutions de prévoyance: Solution commune avec Genesia et Grano (FCT) avec des stratégies de sélection des véhicules de placement prédéfinies (« sélectionnées ») par le Groupe FCT, Solution entreprise (FCT), et Solution individuelle (FCT 1e). Les solutions «commune» et «entreprises» sont rassemblées dans une seule institution légale de prévoyance, la Fondation Collective Trianon FCT. En conséquence, deux institutions légales forment ensemble le Groupe FCT, soit la FCT et la FCT 1e.

Concernant le choix des placements, la structure pour la prévoyance de base de la Solution entreprise (FCT) et celle pour les cadres (FCT 1e) offrent trois options (voir ci-dessous pour plus de détails) :

- des stratégies «sélectionnées»,
- des stratégies «personnalisées»,
- des stratégies dites «sur mesure».

Depuis fin 2020, le Groupe FCT offre, dans le cadre de sa politique de placement , aussi «des placements ESG répondant aux besoins et attentes des entreprises affiliées et de leurs assuré(e)s, les informer de manière transparente sur les options ESG à leur disposition afin de faciliter la prise en compte de ces dimensions lors de la définition de leur stratégie de placement».

Dans une note à l'Alliance Climatique de juin 2020, la direction du Groupe FCT informait qu'elle s'était penchée ensemble aux organes compétents sur les questions ESG depuis quelques années. Ainsi, depuis 2019, pour la partie des stratégies de placement présélectionnés, elle propose – en plus des produits conventionnels – des «stratégies labelisées ESG» aux organes compétents. Elle indique avoir élaboré un guide ESG interne. Ainsi, 25% des stratègies présélectionnés seraient désormais «labelisées ESG». Les stratégies de placement individuelles seraient pour la plupart «mesurées» par les établissements bancaires dans leur reporting. Selon les informations données, les fonds ESG sélectionnés «excluent les entreprises actives dans les secteurs d'activité controversés (e.g. armement, tabac) ou les entreprises ayant des pratiques commerciales socialement non responsables. De surcroît, les entreprises qui ont des pratiques commerciales durables intégrant les notions de respect (ou indicateurs) environnemental, social et de

gouvernance dans leurs activités seraient également favorisées et surpondérées au sein des portefeuilles. Cette nouvelle palette de fonds permettrait, par exemple, aux Caisses affiliées d'investir dans des «obligations vertes» qui financent des projets environnementaux ou encore dans des fonds de placement dont l'empreinte carbone et la consommation d'eau sont «nettement inférieures à la moyenne du marché».

Depuis avril 2021, cette offre au choix aux affiliés a été formalisée dans une Charte d'Investissement Responsable. En 2023, une version pratiquement inchangée de cette Charte d'Investissement Responsable 2023 a été publiée.

Le Groupe FCT, avec la communication susmentionnée de mars 2024, avait donné un aperçu de la situation actuelle comme suit :

- Un reporting individuel pour chacune des stratégies de placement offertes au sein du Groupe FCT a été mis en place à l'interne. Il contient des indicateurs ESG ciblés pour les stratégies étant sous la supervision de son Comité de placement.
- Les autres stratégies gérées par des asset manager externes (UBS, Pictet,...) reçoivent quant à elle également un reporting ESG selon les standards de leur asset manager.
- Le Groupe FCT travaillait pour établir une consolidation de ces informations afin de créer un reporting global au niveau du Groupe FCT.
- Les stratégies de placement développées à l'interne sont désormais composées majoritairement de fonds «labellisés ESG».
- Plus de 250 millions seraient déjà investis dans fonds contenus dans la Liste de fonds durables et climatocompatibles, mise à disposition par l'Alliance Climatique au Groupe FCT, comme des fonds ZKB, des fonds UBS (p.ex. actions world) et Credit Suisse (actions EM, actions world, obligations world, et Green Bonds Global).

Dans le cadre d'un échange approfondi en novembre 2024 avec l'Alliance Climatique, le Groupe FCT donne une vue d'ensemble comme suit.

1. Prévoyance de base FCT

Toujours selon la communication en novembre 2024, la répartition en termes de la liberté du choix ou non des véhicules de placement pour la structure de prévoyance de base FCT (sans FCT 1e) est la suivante :

- Stratégies de placement sélectionnées : la Commission de gestion de la Caisse de pension sélectionne des stratégies (plus ou moins d'actions par rapport aux obligations) parmi la collection de fonds prédéfinie par le Groupe FCT : volume CHF 310 mio., environ 6% des actifs de la FCT (sans FCT 1e). Le potentiel d'influence du Groupe FCT sur le choix de véhicules de placement en passant à des fonds du type «Advanced ESG» est prouvé non restreint.
- Stratégies de placement personnalisées des Caisses communes Genesia et Grano sous contrôle commun des deux respectives Commissions de gestion : chacune des deux commissions sélectionne ses fonds parmi les environ 35 véhicules de placements mobiliers (plus de 40 incluant les véhicules immobiliers) mis à disposition par la FCT (ci-après, «plateforme de fonds») : volume environ CHF 800 mio. pour Genesia, la plus grande Caisse du Groupe FCT, soit environ 16% des actifs de la FCT (sans FCT 1e). Le volume de Grano n'a pas été communiqué mais peut être estimé comme faible. Le potentiel d'influence du Groupe FCT sur le choix de véhicules de placement en passant à des fonds du type «Advanced ESG» est prouvé exhaustif.
- Stratégies de placement personnalisées des Caisses de pension des entreprises qui ont choisi la solution «entreprises» sous contrôle de la multitude des respectives Commissions de gestion : chacune des Commissions de gestion des nombreux entreprises sélectionne ses fonds parmi les environ 35 véhicules de placements mobiliers mis à disposition par la FCT (ci-après, «plateforme de fonds») : volume communiqué CHF 1870 mio., soit 36% des actifs de la FCT (sans FCT 1e) pour l'ensemble des stratégie personnalisées, volume après déduction de ceux de Genesia environ CHF 1070 mio. soit 20% des actifs de la FCT (sans FCT 1e). Le potentiel d'influence du Groupe FCT sur le choix de véhicules de placement en passant à des fonds du type «Advanced ESG» est prouvé substantiel.
- Stratégies de placement sur mesure : la Commission de gestion de la Caisse de pension construit ses propres stratégies avec le(s) gérant(s) de fortune de son libre choix sur le marché : volume environ CHF 2890 mio. soit 58% des actifs de la FCT (sans FCT 1e).
- En conclusion : la part des actifs sous contrôle immédiat du Groupe FCT s'élève à environ 42% des actifs (sans FCT 1e).

La nouvelle Charte d'Investissement Responsable de la FCT , encore interne, comportera une adoption des deux objectifs suivants dans le cadre des deux autres dispositions mentionnées relatives aux stratégies de placement sélectionnées :

- Optimisation de la qualité ESG des placements, visant à dépasser l'indice de référence.
- Politique climatique visant une réduction progressive des émissions négatives, avec l'objectif de faire mieux que l'indice en termes de CO2 et d'exposition aux énergies fossiles (tolérance pour les entreprises en transition).

Cette approche est implémentée progressivement et uniquement si le Conseil de fondation est convaincu que son implémentation offre un ratio rendement/risque attractif par rapport aux placements conventionnels (non ESG).

Un rapport ESG annuel est établi pour chaque stratégie sélectionnée afin de vérifier que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints, en accord avec les recommandations de l'ASIP.

La même Charte d'Investissement Responsable de la FCT , encore interne comportera l'engagement à proposer avec la «plateforme de fonds» des véhicules de placement

en vue d'atteindre les deux objectifs suivants dans le cadre des deux autres dispositions mentionnées relatives aux stratégies de placement personnalisées :

- Optimisation de la qualité ESG des placements, visant à dépasser l'indice de référence
- Un investissement dans des véhicules de placement avec une politique climatique réduisant progressivement les émissions négatives, à dépasser l'indice en termes de CO2 et d'exposition aux énergies fossiles (tolérance pour les entreprises en transition)

Cette approche est implémentée progressivement et uniquement si le Conseil de fondation est convaincu que son implémentation offre un ratio rendement/risque attractif par rapport aux placements conventionnels (non ESG).

Un rapport ESG annuel est établi pour chaque stratégie personnalisée utilisant la «plateforme de fonds» afin de vérifier que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints, en accord avec les recommandations de l'ASIP.

La même Charte d'Investissement Responsable de la FCT, encore interne, dispose un engagement comme suit :

- Les Commissions de gestion qui délèguent la gestion de leurs placements à un partenaire externe à la FCT ont la possibilité d'investir de manière durable selon leurs convictions. La FCT les accompagne dans la définition de leur stratégie de durabilité en fonction de leurs besoins spécifiques.

1.1. Prévoyance de base FCT, Caisse commune Genesia

Toujours selon la communication en novembre 2024, pour cette plus grande caisse du Groupe FCT, les nouvelles Directives d'investissements durables Genesia 2024, proposées par Conser, encore internes, spécifient, au-delà de la charte générale, des mesures concrètes, en particulier :

- Réduction progressive de l'empreinte carbone du portefeuille via l'alignement avec des benchmarks visant une réduction de l'empreinte CO2,
- Exclusion progressive du charbon (extraction et production énergie, ca > 5%),
- Exclusion progressive des énergies fossiles non conventionnelles (gaz de schistes, pétroles bitumineux, ca > 5%),
- Le portefeuille évite les plus mauvais «élèves» et valorise progressivement des sociétés et des émetteurs ayant de bonnes pratiques ESG,
- Impact investing» avec 5-10% de la fortune dans des fonds thématiques efficience énergie, technologies propres, infrastructures, et obligations vertes, ainsi que des fonds avec thématique sociale (éducation, microfinance).

2. Prévoyance des cadres FCT 1e

Toujours selon la communication en novembre 2024, la répartition en termes de la liberté du choix ou non des véhicules de placement pour la structure de la prévoyance des cadres (FCT 1e) offre le mêmes trois options que la structure FCT :

- Stratégies de placement sélectionnées : la Commission de gestion de la Caisse de pension sélectionne des stratégies (plus ou moins d'actions par rapport aux obligations) parmi la collection de fonds prédéfinie par le Groupe FCT : volume CHF 410 mio., environ 37% des actifs de la FCT 1e. Le potentiel d'influence du Groupe FCT sur le choix de véhicules de placement en passant à des fonds du type «Advanced ESG» est prouvé non restreint.
- Stratégies de placement personnalisées des Caisses communes Genesia et Grano sous contrôle commun des deux respectives Commissions de gestion : chacune des deux commissions sélectionne ses fonds parmi les environ 35 véhicules de placements mobiliers (plus de 40 incluant les véhicules immobiliers) mis à disposition par la FCT (ci-après, «plateforme de fonds») : volume non communiqué, pourtant cette solution fait partie du total des stratégie personnalisées FCT 1e indiqué ci-dessous. Le potentiel d'influence du Groupe FCT sur le choix de véhicules de placement en passant à des fonds du type «Advanced ESG» est prouvé exhaustif.
- Stratégies de placement personnalisées des Caisses de pension des entreprises qui ont choisi la solution «entreprises» sous contrôle de la multitude des respectives Commissions de gestion : chacune des Commissions de gestion des nombreux entreprises sélectionne ses fonds parmi les environ 35 véhicules de placements mobiliers mis à disposition par la FCT («plateforme de fonds») : volume communiqué CHF 180 mio, soit 16% des actifs de la FCT 1e. Le potentiel d'influence du Groupe FCT sur le choix de véhicules de placement en passant à des fonds du type «Advanced ESG» est prouvé substantiel.
- Stratégies de placement sur mesure : la Commission de gestion de la Caisse de pension construit ses propres stratégies avec le(s) gérant(s) de fortune de son libre choix sur le marché : volume environ CHF 530 mio. soit 47% des actifs de la FCT 1e.
- En conclusion : la part des actifs sous contrôle immédiat du Groupe FCT s'élève à environ 53% des actifs.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Pour la partie des investissements sous contrôle immédiat de 42% pour la FCT et de 53% pour la FCT 1e, une voie claire vers l'amélioration de la durabilité des investissements est visible.
- Le reste de la fortune avec 58% pour la FCT et 47% pour la FCT 1e, pondéré par FCT et FCT 1e, représente 56% du total des actifs gérés par le Groupe FCT.
- Pour cette part majoritaire de 56%, les solutions sur mesure, où le Groupe FCT veut accompagner les commissions de gestion des entreprises affiliées ans la définition de leur stratégie de durabilité en fonction de leurs besoins spécifiques, la forte délégation de la responsabilité reste encore en place; en particulier, la sélection des gestionnaires de fortune et/ou des fonds leur est toujours laissée sans restriction.
- Pour ces solutions, dans le cas des risques ESG et climatiques, présentés dans le guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP (juillet 2022, voir en bas), il reste intrinsèquement problématique de faire peser la responsabilité dans la sélection des gestionnaires d'actifs et/ou des fonds exclusivement sur les organes des caisses de prévoyance des entreprises qui sont aussi soumis a l'obligation fiduciaire de diligence.
- Les caisses de prévoyance avec solutions sur mesure, qui ne choisissent pas les propositions du Groupe FCT seraient toujours exposés aux risques financiers liés au climat.
- Dans ce cas des caisses de pension entièrement autonomes dans la sélection des véhicules d'investissement, un engagement fort devrait être pris en faveur des conversions exigées ; une date limite devrait être annoncée, à partir de laquelle la relation commerciale serait résiliée en cas de non-alignement.

## Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

Le Groupe FCT a élaboré en interne une déclaration d'intention pour une politique climatique, mais une trajectoire climatique spécifique et publique qui couvre aussi les solutions sur mesure qui s'élèvent à 56% des actifs sour gestion reste encore à définir.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : «Les risques ESG et les risques climatiques … font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement».
- Le Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP (juillet 2022) stipule que les caisses de pension sont tenues de prendre en compte les risques ESG «matériels» («financial materiality») dans leurs décisions d'investissement. En outre, il est reconnu que les effets liés au climat peuvent être essentiels pour une entreprise.
- L'obligation fiduciaire envers les assurés impose au Groupe FCT de définir les mesures qu'elle entend prendre aussi pour les solutions sur mesure afin de contrer ces risques et de les communiquer à ses affiliés et au public (voir ci-dessus).

## Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Decarbonisation

Selon la communication en novembre 2024 et divers documents transférés à l'Alliance Climatique, le Groupe FCT a déjà pris certaines mesures pour décarboniser le portefeuille :

- Récemment, une gamme de fonds ZKB/Swisscanto Responsible pour les actions suisses, actions World et actions Emerging Markets a été ajoutée sur la «plateforme de fonds» mise à disposition pour les solutions personnalisées de la FCT et de la FCT 1e.
- La «plateforme de fonds», mise à disposition de l'Alliance Climatique, contenait depuis 2020 (voir ci-dessus) déjà plusieurs fonds du type « Advanced ESG » de UBS et Axa.
- Tous ces fonds « Advanced ESG » font aussi partie de la Liste de solutions d'investissement durables et respectueuses du climat de l'Alliance Climatique.
- Ces solutions sont aujourd'hui employées de manière substantielle par les stratégies de placement sélectionnées.
- La part effective de fonds ESG (selon définition du Groupe FCT) de la fortune totale des stratégies sélectionnées et personnalisées serait de 12%.

Les nouveaux rapports de durabilité 2024 FCT et FCT 1e démontrent en effet que les intensités CO2e, mesurées en tonnes par million de chiffre d'affaires, ne sont que légèrement inférieures à la référence du marché.

## Adhésion à des associations de développement durable

La FCT et la FCT 1e sont membres de l'ETHOS Engagement Pool Suisse.

Dans le cadre de l'échange du novembre 2024, le Groupe FCT informait qu'il est envisagé de devenir membre aussi de l'ETHOS Engagement Pool International.

## Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse

Engagement

Une fois associés aux deux Ethos Engagement Pools, les FCT et FCT 1e pourraient participer en totalité à leur Active Ownership en matière d'ESG et de climat. Par le biais des pools Ethos, elle collaborerait en particulier à l'initiative globale d'investisseurs Climate Action 100+ et participe activement à d'autres activités positives en matière de durabilité de l'Investor Stewardship.

Important : lisez les exposés des motifs et les détails des engagements dans le sous-chapitre correspondant à l'engagement sur la fiche d'information de la CPEV, qui est également membre des Pools Ethos.

Droits de vote

La Charte d'Investissement Responsable de la FCT, encore interne, mentionnée ci-dessus dispose : «Etant donné que la FCT investit majoritairement dans des fonds de placements, elle encourage les gestionnaires de portefeuille à exercer leurs droits de vote. Les fonds ESG

sélectionnés dans la «plateforme de fonds» et utilisés dans les stratégies sélectionnées intègrent en particulier des politiques d'exercice de droit de vote et d'engagement».

## Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Dans la communication susmentionnée de juin 2020, le Groupe FCT avait informé qu'il ira participer au test de compatibilié climatique de l'OFEV 2020 fondé sur le modèle PACTA.

De plus, selon la communication de novembre 2024. il a participé au Test PACTA 2024. De plus, des ébauches de rapports de durabilité mises à la disposition de l'Alliance Climatique, couvrant à la fois les investissements agrégés du groupe FCT et les différentes classes de portefeuilles spécifiques aux clients, montrent que pour les stratégies sélectionnées et personnalisées, les données CO2 sont connues et disponibles pour des reportings futurs.

En effet, la Charte d'Investissement Responsable de la FCT, encore interne, informe que en futur, chaque année, la FCT établira un rapport ESG consolidé incluant des informations sur les trois modèles d'investissement. Ce rapport sera en ligne avec les recommandations de l'ASIP.

Concernant le modèle sur mesure, le Groupe FCT informe dans le cadre du Rapport consolidé annuel 2024 d'Investissement Responsable interne du Groupe FCT mis à disposition de l'Alliance Climatique en novembre 2024, qu'il a analysé le sources d'information : «Les seuls prestataires ayant fourni des rapports ESG sont le Credit Suisse, Pictet et BCV. Les portefeuilles qui ont bénéficié d'un rapport de durabilité pour l'année 2023 ne représentent que 33% de la fortune éligible. Ces informations sont intégrées dans les rapports de gestion de manières gratuites. UBS est également capable de fournir sur demande et sans frais ces informations pour les mandats qu'elle gère elle-même».

Comme indiqué plus haut, FCT a déterminé les indicateurs clés avec l'aide de Conser.

## Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

Les FCT n'ont pas encore annoncé de vouloir planifier concrètement une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

## Conclusion:

Pas de compatibilité climatique :

- Une Charte ESG (Environmental, Social, Governance ESG) est en place.
- Pour plus de la moitié de la fortune, encore trop forte délégation de la responsabilité d'investissement aux organes paritaires légalement responsables des entreprises affiliées – en particulier, la sélection des gestionnaires de fortune et/ou des fonds leur est encore laissée.
- Pour moins de la moitié des actifs, une offre complémentaire aux investissements conventionnels est en place, qui consiste en des fonds du type «Advanced ESG» selon la Liste de solutions d'investissement durables et respectueuses du climat – mais à l'état actuel cela n'a effectué qu'une amélioration modérée de la réduction de l'intensité CO2.
- Même si en fin de compte l'utilisation de fonds du type «Advanced ESG» serait optimisée, les clients, correspondant à plus de la moitié des actifs, qui ne choisissent pas ces options seraient toujours exposés aux risques financiers liés au climat.
- Par conséquent, prise en compte encore insuffisante des risques financiers liés au climat («financial materiality») pour l'ensemble des offres au choix selon le concept de la double matérialité du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP – le devoir de diligence fiduciaire n'est pas encore respecté par la direction principale du Groupe FCT pour la moitié des investissements sous son contrôle.
- Au final, le Groupe FCT dans son ensemble ne se base pas encore sur une trajectoire spécifique d'intégration des critères ESG (Environmental, Social, Governance ESG) dans le respect du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP.

En conclusion, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.

↗

## Tendance 2020-2026 :

Évaluation : mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Pour les stratégies selectionnées pourtant fortement minoritaires, le Groupe FCT est en train de réorienter les investissements vers des fonds durables et respectueux du climat.
- Pour les stratégies personnalisés avec un poids substantiel, un engagement de même envergure est en cours.
- Concernant les stratégies sur mesure avec plus de la moitié des actifs, il reste intrinsèquement problématique de faire peser la responsabilité dans la sélection des gestionnaires d'actifs et/ou des fonds exclusivement sur les organes des caisses de prévoyance des entreprises qui sont aussi soumis a l'obligation fiduciaire de diligence.
- Dans ce cas des caisses de pension entièrement autonomes dans la sélection des véhicules d'investissement, un engagement fort devrait être pris en faveur des conversions exigées ; une date limite devrait être annoncée, à partir de laquelle la relation commerciale serait résiliée en cas de non-alignement.
- Par conséquent, le Groupe FCT devrait aborder, pour la totalité des offres, la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et d'empreinte carbone dans les processus de sélection des titres effectués pour tous ses affiliés – en ce qui concerne l'impact climatique («impact materiality»), conformément au Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- Enfin, selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, la prise d'influence ESG et climatique sur les entreprises investies (Investor's Engagement) – y compris l'exercice climatiquement positif des droits de vote des actionnaires à l'étranger – fait encore défaut.
- Pour l'«Investor's Engagement» et l'exercice des droits de vote, la FCT devrait de préférence s'affilier directement, en tant que Asset Owner, à une association existante ou à un prestataire de services, ou alors – en particulier pour les titres étrangers – utiliser uniquement des Asset Managers qui pratiquent un Engagement dont l'efficacité est prouvée.